

LA COMMISSION SCOLAIRE DE L'ESTUAIRE

POLITIQUE CULTURELLE

1.0 Cadre légal

- Le ministère de l'Éducation du Loisir et du Sport, dans son énoncé de politique éducative «L'ÉCOLE, TOUT UN PROGRAMME», insiste sur le «rehaussement du niveau culturel des programmes d'études.»
- Le gouvernement du Québec dans sa POLITIQUE CULTURELLE – NOTRE CULTURE, NOTRE AVENIR, votée en 1992, définit ainsi une de ses orientations majeures : «Renforcer l'éducation et la sensibilisation aux arts et à la culture» en reconnaissant l'école comme «voie privilégiée d'accès à la culture.»
- Cadre d'élaboration d'une politique culturelle de commission scolaire de l'association québécoise des comités culturels scolaires.
- Le programme de formation de l'école québécoise précise que « la langue et la culture sont des dimensions intrinsèques des visées de formation et qu'on ne peut se préoccuper de visées éducatives sans souligner le rôle éminemment intégratif de la langue et de la culture dans la formation de la personne. » (p. 7)

2.0 Préambule

L'idée d'élaborer une politique culturelle est née d'une volonté de faire vivre la culture et développer davantage la sensibilité artistique dans les différents milieux en tenant compte des caractéristiques et aussi des contraintes propres à notre commission scolaire.

Par l'élaboration de la présente politique culturelle, la Commission scolaire de l'Estuaire reconnaît l'importance qu'elle accorde à la dimension culturelle au sein de sa mission éducative.

Nous voulons donc trouver une façon de promouvoir cet aspect important du développement de l'élève en maximisant les ressources déjà disponibles et en trouvant des moyens pour favoriser l'accessibilité pour tous sur un territoire très étendu comme le nôtre où toutes les écoles ne sont pas à proximité de lieux de diffusion de la culture.

LA COMMISSION SCOLAIRE DE L'ESTUAIRE

POLITIQUE CULTURELLE

3.0 Objectifs de la politique

La commission scolaire reconnaît à toute sa clientèle ainsi qu'à son personnel le droit à un environnement riche en matière de culture. C'est pourquoi elle s'engage à :

- Favoriser l'accessibilité à des activités culturelles variées et valoriser les initiatives des milieux pour « vivre la culture » de différentes façons;
- Se doter d'un cadre dans le but de faire la promotion des arts et de la culture à l'intérieur de ses différents établissements;
- Reconnaître l'importance de s'associer à divers organismes du milieu culturel afin de développer des partenariats fertiles;
- Poursuivre et bonifier ses ententes de partenariat déjà existantes avec des organismes culturels locaux et régionaux;
- Supporter la continuité des projets à caractère culturel déjà mis en place et inciter les milieux au développement de nouveaux projets.

L'application de cette politique culturelle doit permettre l'intégration de la culture et le développement de la sensibilité artistique dans chacun de nos établissements. Il appartient à chacun des milieux d'user de dynamisme et de créativité afin que ces orientations deviennent une réalité.

4.0 Rôles et responsabilités

Commission scolaire

- Soutenir les initiatives des différents milieux qui intègrent la dimension culturelle à leur mission éducative;
 - Établir des partenariats avec les organismes culturels, les municipalités et les MRC de la région;
 - Soutenir le comité culturel de la commission scolaire;
 - Faciliter l'accessibilité aux équipements et aux locaux de la commission scolaire;
 - Signer des ententes avec les partenaires culturels.
-

LA COMMISSION SCOLAIRE DE L'ESTUAIRE

POLITIQUE CULTURELLE

Services éducatifs, informatiques et communications

- Assurer l'animation du comité culturel de la commission scolaire;
- Promouvoir la dimension culturelle des programmes d'enseignement;
- Assurer une gestion efficace de l'ensemble des ressources disponibles;
- Collaborer à la promotion et à la diffusion des différents projets culturels provenant des établissements de la commission scolaire;
- Favoriser la participation du personnel de la commission scolaire à des activités culturelles.

Comité culturel commission scolaire :

- Soutenir et stimuler les écoles et les différents services de la commission scolaire dans le but de rendre la culture « vivante » dans nos milieux;
 - Élaborer un plan d'action en lien avec la présente politique et veiller à son application;
 - Mettre en place et alimenter un réseau de communication avec les différents milieux dans le but de diffuser et recueillir de l'information touchant les projets à caractère culturel;
 - Soutenir les écoles dans la participation à différents programmes ayant pour objectif de promouvoir la culture (La culture à l'école, Les prix Essor, Enjeux culturels...);
 - Coordonner certaines activités artistiques et culturelles;
 - Faire connaître les initiatives à la fois éducatives et culturelles provenant des différents milieux;
 - Favoriser des partenariats avec les organismes culturels, les municipalités et les MRC de la région;
 - Favoriser la création de comités culturels dans les écoles (ou en regroupement d'écoles).
-

LA COMMISSION SCOLAIRE DE L'ESTUAIRE

POLITIQUE CULTURELLE

Écoles (incluant les centres de formation)

Conseil d'établissement :

- S'assurer de l'intégration de la dimension culturelle dans le projet éducatif de l'établissement.

Équipe-école :

- Se préoccuper de la dimension culturelle de l'ensemble des programmes d'enseignement;
- Proposer, planifier et organiser des activités à caractère culturel;
- Favoriser la participation des élèves et du personnel à ces activités ainsi qu'aux sorties culturelles.

5.0 Composition du comité culturel

Le comité culturel de la Commission scolaire de l'Estuaire est composé :

- de la direction des services éducatifs et/ou de la responsable du dossier culturel;
 - de trois directions d'établissement (en s'assurant que le primaire et le secondaire y soient représentés);
 - de trois enseignantes et enseignants ou autres membres du personnel ayant un intérêt pour le développement culturel;
 - d'une ou d'un représentant du secteur de l'éducation aux adultes ou de la formation professionnelle;
 - d'une ou d'un responsable des communications à la commission scolaire;
 - d'une ou d'un agent culturel d'une MRC ou d'une municipalité située sur le territoire de la commission scolaire;
 - d'un membre de la communauté.
-

LA COMMISSION SCOLAIRE DE L'ESTUAIRE
POLITIQUE CULTURELLE

6.0 Mandat

La Commission scolaire de l'Estuaire mandate son comité culturel d'assurer la mise en œuvre de la politique culturelle en élaborant un plan d'action et en procédant à sa révision annuelle.

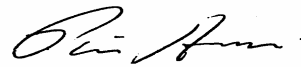
7.0 Entrée en vigueur

La présente politique entre en vigueur à compter du 21 octobre 2008.

Cette politique a été adoptée par la résolution numéro C-08-030, lors de la réunion du conseil des commissaires le 21 octobre 2008.



Ginette Côté
Présidente



Pierre Harnois
Secrétaire général